

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE.**

Séance du 13/03/2024 à 18h38

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil d'administration	En exercice	Ayant pris part à la délibération
13	13	12

Le Conseil d'Administration du CCAS de la commune de Meyrargues s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur convocation adressée par son président le maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du code de l'action sociale et des familles et notamment de son article R. 123-16.

<b>Présidence :</b>	Madame Andrée LALAUZE, vice-présidente.
<b>Secrétaire de séance :</b>	Madame Brigitte DAILCROIX, élue.
<b>Membres du CA</b>	
<b>Présents :</b>	Andrée LALAUZE, Béatrice MICHEL, Brigitte DAILCROIX, Daniel BARBIER, Daniel VINCENT, Claude VIVINUS et Sandrine VIVINUS, Sabrina SMATI, Dominique GIRAUD, Richard LOGEROT
<b>Membres du CA ayant donné pouvoir :</b>	Jacques LEUCI à Dominique GIRAUD, Véra FICHANT à Sandrine VIVINUS
<b>Membres du CA Absents excusés :</b>	Fabrice POUSSARDIN, Jacques LEUCI, Véra FICHANT
<b>Membres du CA Absents :</b>	//

**Délibération n°** 2024-06  
**Objet :** DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE - BUDGET CCAS – EXERCICE 2024

**Exposé des motifs :**

**Exposé des motifs :**

Depuis la loi d'orientation n°92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, l'élaboration proprement dite du budget primitif et des budgets annexes est précédée, pour les communes de plus de 3.500 habitants, d'une phase préalable constituée par le débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant l'examen du budget (articles L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales).

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 (NOTRe), a, dans son article 107, apporté des modifications à l'article du code précité tant dans la forme que dans le contenu de ce débat.

Ces dispositions s'appliquent aux CCAS des communes de plus de 3.500 habitants.

S'ajoute ainsi aux dispositions légales préexistantes la nécessité, dans le cadre de ce débat, l'obligation pour le Président du CCAS ou le Vice-Président de présenter un rapport sur les orientations budgétaires de cet établissement.

De même, si ce rapport, comme sous l'empire de l'ancienne législation, donne toujours lieu à débat, il doit en outre et désormais être publié et faire l'objet d'une délibération qui, maintenant, doit être adoptée par suite d'un vote formel.

Le rapport à l'appui du débat d'orientation budgétaire est joint en annexe à la présente.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE DU CCAS POUR 2024			REEL 2023
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>RECETTES</b>		<b>15 505,00 €</b>	RECETTES REELLES FONCTIONNEMENT 2023 <b>11 201,85 €</b>
	LOYER DU TERRAIN CCAS BAIL SPEZIANI	122,00 €	
	CONCESSION CIMETIERE	404,22 €	
	SUBVENTION COMMUNALE	13 100,00 €	
	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	1 878,78 €	2 941,08 € REPORT RESULTAT FONCTIONNEMENT 2022
<b>DEPENSES</b>		<b>15 505,00 €</b>	DEPENSES REELLES FONCTIONNEMENT 2023 <b>12 264,15 €</b>
	COLIS ET GOUTER DE NOEL	7 500,00 €	
	TICKETS SERVICES	4 000,00 €	
	Secours d'urgence, aides portages	3 000,00 €	
	FETES ET CEREMONIES	300,00 €	
	FRAIS DIVERS	500,00 €	
	FRAIS COTISATION UNCCAS ET ABONNEMENT	205,00 €	
			RESULTAT BRUT FONCTIONNEMENT 2023 <b>- 1 062,30 €</b>
			RESULTAT NET 2023 AVEC REPORT 2022 <b>1 878,78 €</b>
	Excédent reporté à équilibrer avec une dépense du même montant	<b>1 255,88 €</b>	REPORT 2022 INVESTISSEMENT <b>1 255,88 €</b>
		<b>1 255,88 €</b>	RESULTAT 2023 CCAS POUR REPORT 2024 <b>3 134,66 €</b>

**Visas :**

Où l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu rapport d'orientation budgétaire afférent au budget du CCAS de l'exercice 2024.

A l'issue du débat contradictoire engagé entre les membres du conseil d'administration sur ce point de l'ordre du jour ;

**Le conseil d'administration décide :**

- **VOTER en conséquence la présente délibération dont l'objet porte sur le débat d'orientation budgétaire qui s'est déroulé sur la base du rapport joint.**

**AVEC 11 VOIX POUR ET 1 VOIX ABSTENTION**

Pour (présents et pouvoirs)	12	Andrée LALAUZE, Brigitte DAILCROIX, Béatrice MICHEL, Daniel BARBIER, Véra FICHANT ayant donné pouvoir à Sandrine VIVINUS, Dominique GIRAUD, Jacques LEUCI ayant donné pouvoir à Dominique GIRAUD, Richard LOGEROT, Daniel VINCENT, Sandrine VIVINUS, Claude VIVINUS,
Contre (présents et pouvoirs)	00	
Abstentions (présents et pouvoirs)	00	Sabrina SMATI,

La délibération sera effective, à partir du moment où cet acte sera réputé exécutoire.

Pour extrait certifié conforme.

Vice-Présidente du CCAS,

Andrée LALAUZE.

Acte rendu exécutoire	Après dépôt en Sous-préfecture le .....
	et publication ou notification le .....

**REÇU EN PREFECTURE**  
le 20/03/2024  
Application agréée E-legalite.com